

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

**RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT RUE DE L'EGLISE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu l'Accord Technique Préalable n° 2180722 du 20 juillet 2022 des services de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement en raison des travaux de remplacement de fontes rue de l'Eglise à Gravelines.

ARRÊTONS

- Article 1 :** La vitesse sera limitée à 30Km/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Article 2 :** La sécurité des passants sera assurée : soit en laissant un passage suffisant entre l'emprise des travaux et le bord de la voirie, soit en aménageant sur la voirie l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité des passants avec balisage.
- Article 3 :** Si pour des raisons d'intempéries ou autres les travaux de pose de revêtement au droit des ouvertures ne pouvaient être réalisés immédiatement, la Société SADE devra remettre la chaussée en « côte zéro » avec des matériaux stables et suffisamment compactés et de la maintenir à niveau jusqu'au parfait achèvement des travaux.
- Article 4 :** Le parfait achèvement de travaux sera réalisé dans les délais mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.
- Article 5 :** La pose des panneaux de signalisation, de déviation, de présignalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société SADE.
- Article 6 :** Ces dispositions seront appliquées **du 15 septembre au 15 octobre 2022.**
- Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 8 :** La Société SADE, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le - 8 SEP 2022



**MIS EN LIGNE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE : - 8 SEP. 2022**